



communiqué

Date

Le 17 juillet 1986

N^o 134

Pour publication

LE TRIBUNAL REND SA SENTENCE DANS L'ARBITRAGE DE L'AFFAIRE "LA BRETAGNE"

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, le ministre de la Justice et procureur général, l'honorable Ray Hnatyshyn, et le ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Tom Siddon, ont annoncé aujourd'hui la réception de la sentence rendue par le tribunal d'arbitrage constitué pour se prononcer sur le différend entre le Canada et la France concernant le filetage à l'intérieur du golfe du Saint-Laurent par les chalutiers français immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon visés à l'article 4(b) de l'Accord relatif aux relations réciproques entre le Canada et la France en matière de pêche du 27 mars 1972.

Les ministres notent que le tribunal a statué, par deux voix contre une, que les chalutiers français immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon devraient être autorisés à fileter leurs prises à l'intérieur du golfe du Saint-Laurent. La sentence du tribunal est accompagnée d'une opinion dissidente. Les ministres voudront étudier attentivement les motifs invoqués par le tribunal ainsi que les répercussions de la sentence.

Pour complément d'information, prière de s'adresser à:

Paul Fauteux
Arbitrage de l'affaire "La Bretagne"
Ministère des Affaires extérieures
(613) 996-2643